

PROTOCOLE DEPARTEMENTAL

Partenariat entre l'École et le mouvement sportif fédéral *en faveur du développement de l'éducation par le sport*

Entre

- Madame **Chantal JOURDAN**, Préfète de l'Aveyron, représentée par :
 - Monsieur **Bernard GOEMINNE**, Inspecteur d'Académie,
 - Monsieur **Philippe BRADFER**, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,

Et

- Monsieur **Yannick GAINCHE**, Directeur Diocésain de l'Enseignement Catholique,
- Monsieur **Pierre PLAGNARD**, Président Départemental de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre.

Et

- Monsieur **Daniel CONDAT**, Président du Comité Départemental Olympique et Sportif,

Et

- Monsieur **Yves BOUSQUET**, Président Départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré,
- Monsieur **Bernard GOEMINNE**, Président du Conseil Départemental de l'Union Nationale du Sport Scolaire,

Préambule

Dans le cadre de l'année « **2004, année européenne de l'éducation par le sport** », le protocole départemental ci-après vise à :

- dresser un cadre de travail durable aux relations entre l'Etat, le mouvement sportif fédéral et les associations sportives scolaires afin de poursuivre le développement de la pratique des activités physiques et sportives à l'école, au collège et au lycée ;
- entretenir et développer un partenariat de qualité entre les écoles, les établissements scolaires et le mouvement sportif fédéral.

Il est décidé ce qui suit :

Article 1er :

Dans le cadre de toutes les actions qu'ils conduisent et conduiront à l'intention des élèves des écoles et établissements scolaires du département de l'Aveyron, les signataires s'engagent,

dans une véritable coopération, à poursuivre la promotion de la dimension éducative et sociale des activités physiques et sportives.

L'épanouissement de l'enfant et du jeune, son intégration sociale et son implication à la vie associative constitueront les finalités recherchées dans le cadre de chaque projet entrepris.

Article 2 :

Les objectifs qui viseront à renforcer les actions déjà mises en œuvre par l'USEP, l'UNSS et l'UGSEL, sont les suivants :

- *développer l'accès aux activités physiques et sportives,*
- *mettre en place, à travers leur pratique, une véritable éducation à la citoyenneté.*

Article 3 :

Sensibilisés au développement de l'éducation par le sport, la volonté commune des signataires est d'établir une collaboration de qualité entre les écoles, les établissements scolaires, les associations sportives scolaires et le mouvement sportif fédéral et une cohérence départementale des actions menées dans le cadre de ce partenariat.

Conformément à leurs missions et leurs compétences, les associations sportives scolaires constituent les partenaires indispensables et incontournables des différentes actions menées dans ce domaine.

Article 4 :

Le cadre et les contenus des actions mises en œuvre seront précisés par :

- une **charte départementale** signée par l'Ecole et le mouvement sportif fédéral, contenant les objectifs et les modalités d'une collaboration éducative,
- des **conventions spécifiques** fixant les objectifs et les conditions de chaque projet. L'expertise et l'autorité des signataires seront mobilisées afin de donner toute qualité aux actions envisagées.

Article 5 :

Les actions pourront se dérouler au cours :

- du **temps scolaire** :
 - au niveau de l'école primaire où elles seront obligatoires dans le cadre de l'éducation physique et sportive ;
 - au niveau du 2nd degré où elles seront optionnelles dans le cadre des sections sportives ou des classes à horaires aménagées ;
- du **temps péri** ou **extrascolaire**, où elles seront facultatives, qu'elles se déroulent dans le cadre du sport scolaire (sous l'égide de l'USEP, de l'UNSS ou de l'UGSEL) ou dans celui d'un dispositif d'aménagement du temps de l'enfant (Contrat Educatif Local, notamment).

Article 6 :

Les signataires veilleront à organiser leurs actions dans la durée et sur l'ensemble du territoire départemental en équilibrant leurs offres, y compris en direction des zones géographiques les plus isolées.

Compte tenu de la place et de la part des collectivités locales et territoriales dans l'organisation des activités physiques et sportives, celles-ci pourront se joindre aux actions portées par les signataires.

Article 7 :

Les actions pourront revêtir différentes formes en fonction des contextes locaux et des ressources : prêt ou mise à disposition de matériel ou d'installations, production et diffusion de documentation, aide technique, organisation de rencontres, formation, ...
Elles seront définies dans les conventions spécifiques évoquées à l'article 4.

Article 8 :

Dans le cadre des conventions spécifiques qui seront établies, la logique d'interaction entre les signataires les engage à organiser des rencontres régulières de manière à ajuster leurs actions et à les évaluer quantitativement et qualitativement.

A Rodez, le 28 juin 2004

Madame Chantal JOURDAN,
Préfète de l'Aveyron

Monsieur Bernard GOEMINNE,
Inspecteur d'Académie,
Président du Conseil Départemental de l'Union Nationale du Sport Scolaire

Monsieur Philippe BRADFER,
Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports

Monsieur Yannick GAINCHE,
Directeur Diocésain de l'Enseignement Catholique

Monsieur Pierre PLAGNARD,
Président Départemental de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre

Monsieur Daniel CONDAT,
Président du Comité Départemental Olympique et Sportif

Monsieur Yves BOUSQUET,
Président Départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré

Ce protocole fera l'objet d'actions concrètes en 2004-2005, à savoir :

- une réflexion sur l'opportunité et les critères de création ainsi que le financement des sections sportives scolaires,
- actions pédagogiques et éducatives se déroulant plus particulièrement dans le premier degré autour des sports de nature avec un travail en cours pour la promotion de la course d'orientation à Millau,
- actions de préventions sur les conduites dopantes auprès du public sportif et scolaire,
- valorisation d'actions menées par des Comités Départementaux Sportifs (exemple : Rugby, Athlétisme, Tennis de Table).

A noter que la collectivité départementale n'a pas été conviée, dans un premier temps, à l'élaboration de ce protocole, mais elle pourra bien entendu être associée ultérieurement, si elle le souhaite, au regard des actions proposées.

Signé :

- Monsieur Bernard GOEMINNE,
Inspecteur d'Académie,
Président du Conseil Départemental de l'Union Nationale du Sport Scolaire

- Monsieur Philippe BRADFER
Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports